

## **VONTOBEL FUND II**

**Société d'investissement à capital variable**

49, avenue J.F. Kennedy; L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B131432

et

## **VONTOBEL FUND**

Société d'investissement à capital variable  
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B38170

(ensemble, les « Fonds »)

Luxembourg, le 14 mars 2025

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS**

**Vontobel Fund II – mtX China A-Shares Leaders** (le « Compartiment absorbé »)  
et

**Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan)** (le « Compartiment absorbeur »)

Madame, Monsieur,

Les Conseils d'administration des Fonds (les « Conseils d'administration ») avise les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur de sa décision de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbeur (la « Fusion »).

La Fusion prendra effet le 25 avril 2025 (la « Date d'effet »). Les valeurs nettes d'inventaire applicables au 24 avril 2025 et le rapport d'échange, utilisés pour l'échange des parts du Compartiment absorbé contre celles du Compartiment absorbeur, seront calculés le 25 avril 2025.

Le but du présent avis est de vous informer des motifs de la Fusion et de ses implications vous concernant, conformément aux prescriptions de l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les termes définis dans le tableau ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée dans les Prospectus respectifs du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur.

#### **1. MOTIFS DE LA FUSION**

La Fusion aura lieu dans le contexte de la restructuration de la gamme de produits gérée par Vontobel Asset Management S.A. (la « Société de gestion »). Il est jugé approprié de transférer les actifs du Compartiment absorbé au Compartiment absorbeur avec une politique de placement similaire. La Fusion présente également l'avantage d'accroître la taille du fonds et donc d'attirer des investisseurs sur le long terme.

#### **2. IMPLICATIONS DE LA FUSION POUR LES INVESTISSEURS**

Les implications de la Fusion pour les Investisseurs sont les suivantes :

La Fusion n'entraînera aucun changement au niveau du gestionnaire de placement, de la société de gestion,

du dépositaire, de l'administrateur, de l'agent de transfert, du teneur de registre, de l'agent domiciliataire ou de l'auditeur pour le Compartiment absorbé. Le Compartiment absorbé ne dispose pas d'un conseiller juridique, tandis que le conseiller juridique du Compartiment absorbeur est Elvinger Hoss Prussen, société anonyme.

Adresse: 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg.

Les Investisseurs détenant des Parts de distribution du Compartiment absorbé auront droit à des distributions tel que prévu dans le Prospectus du Compartiment absorbé. Après la Date d'effet, les éventuels dividendes à payer sur les Parts de distribution du Compartiment absorbé seront intégrés dans la valeur nette d'inventaire des Parts correspondantes du Compartiment absorbeur.

Les éventuelles différences en termes d'objectifs d'investissement, de stratégies de placement et de restrictions entre le Compartiment absorbeur et le Compartiment absorbé sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbeur, mettant notamment en exergue les différences entre les deux compartiments :

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbeur
<b>Monnaie de référence</b>	USD	USD
<b>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</b>	Le Compartiment absorbé est un produit relevant de l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), ce qui signifie qu'il tient compte du risque de durabilité dans ses investissements mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, le Prospectus du Compartiment absorbé ne comporte pas d'informations précontractuelles relatives au règlement SFDR. Le Compartiment absorbeur est un produit relevant de l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement SFDR et de l'Article 6, paragraphe 1 du Règlement (UE) 2021/852 (« règlement Taxonomie »), comme il apparaît dans la partie initiale de la politique de placement du Compartiment absorbeur ci-dessous. Le Compartiment absorbeur s'engage à investir au moins 15 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon le règlement Taxonomie. <b>Des informations plus détaillées concernant le Compartiment absorbeur sont disponibles dans les Informations précontractuelles du Compartiment absorbeur, qu'il convient de lire soigneusement.</b>	
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Compartiment absorbé vise à procurer une croissance du capital à long terme en étant exposé aux actions A chinoises.	Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme et à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à des protections et en évaluant tous les placements en actions sous l'angle de la durabilité en appliquant des seuils fixes à atteindre à des fins d'inclusion.
<b>Politique d'investissement</b>	Tout en respectant le principe de la diversification des risques, les actifs du Compartiment absorbé, qui fait l'objet d'une gestion active, sont principalement exposés à des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de jouissance, des certificats de participation, y compris dans des actions immobilières et des valeurs mobilières émises par des entreprises ayant statut de sociétés civiles de placement immobilier fermées, cotées sur un Marché réglementé ou sur l'un des marchés répertoriés à la section 9 « Restrictions	Le Compartiment absorbeur promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du règlement SFDR en recourant à des protections et en évaluant tous les placements en actions sous l'angle de la durabilité au moyen de seuils fixes à atteindre à des fins d'inclusion.  L'intégration des critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement visant à améliorer les caractéristiques risque-

	<p>d'investissement et d'emprunt » de la Partie générale, etc. considérées comme des actions A chinoises ou liées à de telles actions.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut investir dans des titres offerts dans le cadre de l'offre publique initiale dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale du Prospectus de vente.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut investir dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.</p> <p>Sur la base du filtrage systématique de l'univers de placement éligible, le Gestionnaire de placement cherche à identifier les leaders du marché en analysant les fondamentaux des sociétés tels que le rendement des capitaux investis et la position sur le marché. Les sociétés qui sortent en tête du processus de sélection décrit ci-avant (« Leaders ») forment le bassin de placement du compartiment absorbé.</p> <p>Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment absorbé peuvent être exposés à des classes d'actifs et des instruments qui n'appartiennent pas à l'univers de placement susmentionné, en particulier à des marchés d'actions autres que des actions A, des classes d'actifs obligataires, des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.</p> <p>L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris les fonds négociés en bourse, et via des produits dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré. L'exposition par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC admissibles ne doit pas dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment absorbé.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut aussi détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts à vue.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés tels</p>	<p>rendement à long terme du portefeuille du Compartiment absorbé et à soutenir des pratiques sociales ou environnementales élevées au sein des sociétés détenues. Le Gestionnaire de placement est motivé par le fait que ses investissements ont le potentiel d'influencer la société et l'environnement, et inversement.</p> <p>Le Compartiment absorbé investit dans des émetteurs que le Gestionnaire de placement juge bien préparés pour faire face aux défis environnementaux et sociaux matériels sur le plan financier, tout en appliquant des scores minimums d'éligibilité ainsi que des exclusions sectorielles et basées sur des normes. Il applique également des engagements liés aux émissions de carbone. Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles à l'Annexe 16 « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de ce Compartiment.</p> <p>Le Compartiment absorbé vise à générer une croissance du capital à long terme et à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales en recourant à des protections et en évaluant tous les placements en actions sous l'angle de la durabilité au moyen de seuils fixes à atteindre à des fins d'inclusion.</p> <p>L'univers de placement de départ est composé des marchés d'actions d'Asie (hors Japon). « mtX » désigne l'équipe chargée des actions durables du Gestionnaire de placement.</p> <p>Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment absorbé sont essentiellement investis dans des actions, y compris des actions immobilières et des sociétés civiles de placement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des entreprises domiciliées ou menant l'essentiel de leurs activités en Asie (hors Japon) et qui incluent des caractéristiques environnementales et sociales dans leurs activités économiques.</p>
--	--	---

	<p>que des contrats (de change) à terme (forwards et futures) aux fins de couverture.</p>	<p>Le Compartiment absorbé peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs nets dans des actions A chinoises par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.</p> <p>Dans les limites prévues à la section 9.1 (d) de la Partie générale, le Compartiment absorbé peut investir dans des titres issus de nouvelles émissions.</p> <p>Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment absorbé peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné dans d'autres titres, d'autres instruments, d'autres classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou aux fins de gestion des liquidités.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut aussi détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts à vue.</p>																																																																		
<p><b>Frais</b></p>	<p><b>Frais de gestion</b> : frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à la gestion des placements et aux services de distribution, redevables à la fin de chaque mois.</p> <table border="1" data-bbox="408 1451 951 1966"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th> <th>Frais de gestion max. p.a.</th> <th>Frais de gestion effectifs p.a.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C USD</td> <td>3,000 %</td> <td>2,350 %</td> </tr> <tr> <td>G USD</td> <td>1,000 %</td> <td>0,650 %</td> </tr> <tr> <td>R USD</td> <td>2,000 %</td> <td>0,250 %</td> </tr> <tr> <td>B USD</td> <td>2,000 %</td> <td>1,750 %</td> </tr> <tr> <td>N GBP</td> <td>1,500 %</td> <td>0,875 %</td> </tr> <tr> <td>HR (hedged) CHF</td> <td>2,000 %</td> <td>0,250 %</td> </tr> <tr> <td>A USD</td> <td>2,000 %</td> <td>1,750 %</td> </tr> <tr> <td>I USD</td> <td>1,000 %</td> <td>0,875 %</td> </tr> <tr> <td>N USD</td> <td>1,500 %</td> <td>0,875 %</td> </tr> <tr> <td>AN USD</td> <td>1,500 %</td> <td>0,875 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>En outre, le taux suivant est facturé à chaque</p>	Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.	C USD	3,000 %	2,350 %	G USD	1,000 %	0,650 %	R USD	2,000 %	0,250 %	B USD	2,000 %	1,750 %	N GBP	1,500 %	0,875 %	HR (hedged) CHF	2,000 %	0,250 %	A USD	2,000 %	1,750 %	I USD	1,000 %	0,875 %	N USD	1,500 %	0,875 %	AN USD	1,500 %	0,875 %	<p><b>Frais de gestion</b> : frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à la gestion des placements et aux services de distribution, redevables à la fin de chaque mois.</p> <table border="1" data-bbox="967 1451 1511 1933"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th> <th>Frais de gestion max. p.a.</th> <th>Frais de gestion effectifs p.a.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C USD</td> <td>2.750%</td> <td>2.250%</td> </tr> <tr> <td>G USD</td> <td>0,825 %</td> <td>0,650 %</td> </tr> <tr> <td>R USD</td> <td>2,000 %</td> <td>0,250 %</td> </tr> <tr> <td>B USD</td> <td>2,000 %</td> <td>1,650 %</td> </tr> <tr> <td>N GBP</td> <td>1,250 %</td> <td>0,825 %</td> </tr> <tr> <td>HR (hedged) CHF</td> <td>1,650 %</td> <td>0,250 %</td> </tr> <tr> <td>A USD</td> <td>2,000 %</td> <td>1,650 %</td> </tr> <tr> <td>I USD</td> <td>1,000 %</td> <td>0,825 %</td> </tr> <tr> <td>N USD</td> <td>1,250 %</td> <td>0,825 %</td> </tr> <tr> <td>AN USD</td> <td>1,250 %</td> <td>0,825 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment absorbé au</p>	Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.	C USD	2.750%	2.250%	G USD	0,825 %	0,650 %	R USD	2,000 %	0,250 %	B USD	2,000 %	1,650 %	N GBP	1,250 %	0,825 %	HR (hedged) CHF	1,650 %	0,250 %	A USD	2,000 %	1,650 %	I USD	1,000 %	0,825 %	N USD	1,250 %	0,825 %	AN USD	1,250 %	0,825 %
Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.																																																																		
C USD	3,000 %	2,350 %																																																																		
G USD	1,000 %	0,650 %																																																																		
R USD	2,000 %	0,250 %																																																																		
B USD	2,000 %	1,750 %																																																																		
N GBP	1,500 %	0,875 %																																																																		
HR (hedged) CHF	2,000 %	0,250 %																																																																		
A USD	2,000 %	1,750 %																																																																		
I USD	1,000 %	0,875 %																																																																		
N USD	1,500 %	0,875 %																																																																		
AN USD	1,500 %	0,875 %																																																																		
Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.																																																																		
C USD	2.750%	2.250%																																																																		
G USD	0,825 %	0,650 %																																																																		
R USD	2,000 %	0,250 %																																																																		
B USD	2,000 %	1,650 %																																																																		
N GBP	1,250 %	0,825 %																																																																		
HR (hedged) CHF	1,650 %	0,250 %																																																																		
A USD	2,000 %	1,650 %																																																																		
I USD	1,000 %	0,825 %																																																																		
N USD	1,250 %	0,825 %																																																																		
AN USD	1,250 %	0,825 %																																																																		

	<p>Catégorie de parts du Compartiment absorbé au titre des <b>frais de service</b>, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire :</p> <p>→ Taux maximum : 1,0494 % par an</p> <p>D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbé, comme indiqué à la section 20.4 « Autres charges et coûts » de la Partie générale du prospectus du Compartiment absorbé.</p> <p>Par ailleurs, des commissions peuvent s'appliquer lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission : 5,0 % au maximum</p> <p>Commission de rachat : 0,3 % au maximum</p> <p>Commission de conversion : maximum N/A</p> <p>Aucun montant minimum de souscription initiale ou de détention n'est appliqué.</p>	<p>titre des <b>frais de service</b>, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire :</p> <p>→ Taux maximum : 1,0494 % par an</p> <p>D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbeur, comme indiqué à la section 20.4 « Autres charges et coûts » de la Partie générale du prospectus du Compartiment absorbeur.</p> <p>Par ailleurs, des commissions peuvent s'appliquer lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission : 5,0 % au maximum</p> <p>Commission de rachat : 0,3 % au maximum</p> <p>Commission de conversion : 1,0 % au maximum</p> <p>Aucun montant minimum de souscription initiale ou de détention n'est appliqué.</p>																																												
<b>Commission de performance</b>	Ni le Compartiment absorbé ni le Compartiment absorbeur n'applique une Commission de performance.																																													
<b>Frais courants</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th> <th>Frais courants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>C USD</td><td>2,910 %</td></tr> <tr><td>G USD</td><td>0,940 %</td></tr> <tr><td>R USD</td><td>0,600 %</td></tr> <tr><td>B USD</td><td>2,310 %</td></tr> <tr><td>N GBP</td><td>1,190 %</td></tr> <tr><td>HR (hedged) CHF</td><td>0,600 %</td></tr> <tr><td>A USD</td><td>2,310 %</td></tr> <tr><td>I USD</td><td>1,360 %</td></tr> <tr><td>N USD</td><td>1,400 %</td></tr> <tr><td>AN USD</td><td>1,440 %</td></tr> </tbody> </table>	Catégorie de parts et devise associée	Frais courants	C USD	2,910 %	G USD	0,940 %	R USD	0,600 %	B USD	2,310 %	N GBP	1,190 %	HR (hedged) CHF	0,600 %	A USD	2,310 %	I USD	1,360 %	N USD	1,400 %	AN USD	1,440 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th> <th>Frais courants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>C USD</td><td>2.640%</td></tr> <tr><td>G USD</td><td>0,790 %</td></tr> <tr><td>R USD</td><td>0,450 %</td></tr> <tr><td>B USD</td><td>2,040 %</td></tr> <tr><td>N GBP</td><td>1,020 %</td></tr> <tr><td>HR (hedged) CHF</td><td>0,480 %</td></tr> <tr><td>A USD</td><td>2,040 %</td></tr> <tr><td>I USD</td><td>1,180 %</td></tr> <tr><td>N USD</td><td>1,220 %</td></tr> <tr><td>AN USD</td><td>1,220 %</td></tr> </tbody> </table>	Catégorie de parts et devise associée	Frais courants	C USD	2.640%	G USD	0,790 %	R USD	0,450 %	B USD	2,040 %	N GBP	1,020 %	HR (hedged) CHF	0,480 %	A USD	2,040 %	I USD	1,180 %	N USD	1,220 %	AN USD	1,220 %
Catégorie de parts et devise associée	Frais courants																																													
C USD	2,910 %																																													
G USD	0,940 %																																													
R USD	0,600 %																																													
B USD	2,310 %																																													
N GBP	1,190 %																																													
HR (hedged) CHF	0,600 %																																													
A USD	2,310 %																																													
I USD	1,360 %																																													
N USD	1,400 %																																													
AN USD	1,440 %																																													
Catégorie de parts et devise associée	Frais courants																																													
C USD	2.640%																																													
G USD	0,790 %																																													
R USD	0,450 %																																													
B USD	2,040 %																																													
N GBP	1,020 %																																													
HR (hedged) CHF	0,480 %																																													
A USD	2,040 %																																													
I USD	1,180 %																																													
N USD	1,220 %																																													
AN USD	1,220 %																																													
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Le Compartiment absorbé s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement de long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir une croissance du capital à long terme, tout en ayant	Le Compartiment absorbeur s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement de long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue d'obtenir un rendement d'investissement raisonnable et de																																												

	conscience des fluctuations de cours associées.	fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.
<b>Indicateur synthétique de risque (SRI)</b>	<p><b>SRI : 5</b></p> <p>L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pour une durée de 6 ans. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque moyenne à élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées à la performance future se situent à un niveau moyen à élevé et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.</p>	<p><b>SRI : 4</b></p> <p>L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pour une durée de 6 ans. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées à la performance future se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il se pourrait que notre capacité à vous payer en soit affectée.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale du Prospectus et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment absorbé. Nous vous renvoyons aux détails ci-dessous pour des informations sur les risques que les placements dans ce Compartiment peuvent comporter :</p> <p>Les placements peuvent être effectués dans des pays dont les bourses n'ont pas encore statut de bourses reconnues au sens des restrictions de placement énoncées dans le prospectus ;</p> <p>en conséquence, conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunts définies à la section 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses qui n'ont pas statut de bourses ou de marchés reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments;</p> <p>Les investissements en actions sont soumis en tout temps à des fluctuations de prix. Les placements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change ;</p> <p>Les placements de ce Compartiment absorbé peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment absorbé effectués sur certains marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement</p>	<p>Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques particuliers » de la Partie générale du Prospectus et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment absorbeur.</p> <p>Les investissements en obligations et en actions sont soumis en tout temps à des fluctuations de prix. Les placements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change.</p> <p>Le processus d'investissement durable du Compartiment absorbeur devrait avoir un effet atténuant sur les Risques de durabilité ; il est donc susceptible de réduire le profil de risque global du Compartiment absorbeur tout en cherchant à améliorer son rendement ajusté du risque.</p> <p>Le Compartiment absorbeur suit une stratégie de durabilité en appliquant des critères d'exclusion minimums et certaines évaluations ESG internes, soutenues par des évaluations ESG externes qui peuvent influencer la performance de placement du Compartiment absorbeur de manière positive ou négative sachant que l'application de la stratégie ESG peut impliquer la renonciation à des opportunités d'achat de certains titres et/ou la vente de titres en raison de leurs caractéristiques en matière d'ESG.</p> <p>Principales limites méthodologiques : La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes ; or, ces informations peuvent être basées sur un</p>

	<p>les conditions de propriété de certaines entreprises en raison de processus de privatisation en cours.</p> <p>Les procédures de règlement de transactions sur titres comportent des risques plus importants dans les pays émergents que dans les pays développés. Ces risques accrus sont en partie dus au fait que le Compartiment absorbé doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays ; par conséquent, au moment de la souscription ou du rachat, la valeur des actions du Compartiment absorbé peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à leur date de création.</p> <p>Les investissements du Compartiment absorbé peuvent être soumis à des Risques de durabilité.</p> <p>La prise en compte par le Gestionnaire de placement des Risques de durabilité dans le cadre du processus de prise de décision se reflète dans sa Politique d'investissement ESG et de conseil. Le Compartiment absorbé a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement dans le but d'améliorer les caractéristiques risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment absorbé. Dans le cadre de l'approche ESG du Compartiment, les analystes financiers et experts en durabilité du Compartiment absorbé procèdent à une analyse qualitative et quantitative détaillée et systématique des Risques de durabilité des sociétés envisagées pour un investissement sur la base d'un cadre d'évaluation ESG propriétaire. Différentes garanties minimales de durabilité, de stratégies de vote et d'engagement et d'exclusions fondées sur l'activité économique sont, en outre, appliquées. L'approche ESG du Compartiment devrait avoir un effet atténuant sur les Risques de durabilité, réduisant le profil de risque global du Compartiment absorbé tout en cherchant à améliorer son rendement ajusté du risque.</p> <p>De plus amples informations sur la politique d'investissement durable et sur l'approche ESG du Compartiment absorbé peuvent être obtenues sur <a href="http://vontobel.com/SFDR">vontobel.com/SFDR</a>.</p> <p>Les placements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères</p>	<p>certain nombre d'hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire de placement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment absorbé soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents.</p>
--	---	---

	de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.	
<b>Approche de la mesure du risque</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements
<b>Rééquilibrage du portefeuille et coûts</b>	<p>Les titres et les liquidités seront transférés du Compartiment absorbé au Compartiment absorbeur.</p> <p>Le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré, dans la mesure du possible, avant la Date d'effet, de sorte à se conformer à politique d'investissement du Compartiment absorbeur. La part du portefeuille du Compartiment absorbé qui ne peut être transférée en nature sera vendue par le Gestionnaire de placement et le montant équivalent sera transféré au Compartiment absorbeur. Ces opérations entraîneront des coûts de transaction pour le Compartiment absorbé et pourront affecter sa performance les jours précédant le calcul du rapport d'échange.</p> <p>Selon le niveau des liquidités transférées au Compartiment absorbeur, celles-ci pourront être consacrées à l'achat de titres supplémentaires dans le portefeuille du Compartiment absorbeur après la Date d'effet, ce qui pourrait par conséquent entraîner des coûts de transaction pour le Compartiment absorbeur. Aucun autre rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbeur ne sera effectué en lien avec la Fusion.</p>	
<b>Single swing pricing (SSP)</b>	1 % au maximum	1 % au maximum

<b>Pays de distribution</b>	AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne) ES (Espagne) FI (Finlande) FR (France) GB (Grande Bretagne) IT (Italie) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg) NO (Norvège)  SE (Suède) SG (Singapour)	AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne) ES (Espagne) FI (Finlande) FR (France) GB (Grande Bretagne) IT (Italie) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg) NO (Norvège) PT (Portugal) SE (Suède) SG (Singapour)
<b>Exercice fiscal</b>	L'exercice fiscal du Compartiment absorbé court du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars.	L'exercice fiscal du Compartiment absorbeur court du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août.
<b>Émission, rachat et conversion d'actions, règlement</b>	Les demandes de souscription dûment reçues avant l'heure limite (14h45, heure de Luxembourg) un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé un (1) Jour ouvré après le Jour de souscription sur la base des prix de clôture des titres asiatiques ce même jour, le Jour d'évaluation.  La disposition ci-dessus s'applique mutatis mutandis aux demandes de rachat et de conversion d'actions.	Les demandes de souscription dûment reçues avant l'heure limite (14h45, heure de Luxembourg) un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux (2) Jours ouvrés après le Jour de souscription.  La disposition ci-dessus s'applique mutatis mutandis aux demandes de rachat et de conversion d'actions.
<b>Jour d'évaluation</b>	Évaluation quotidienne, normalement tous les jours ouvrés au Luxembourg.	
<b>Recours à un indice de référence</b>	Le Compartiment absorbé fait l'objet d'une gestion active. Son Indice de référence est le MSCI China A Onshore TR net. Il est utilisé afin de comparer la performance du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'Indice de référence dans la monnaie de référence du Compartiment pourra être utilisé.  Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment absorbé à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'Indice de référence.	Le Compartiment absorbeur fait l'objet d'une gestion active. Son indice de référence est le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR, qui est utilisé afin de comparer la performance du Compartiment. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, l'indice de référence dans la monnaie de référence du Compartiment pourra être utilisé.  Le Gestionnaire de placement pourra cependant effectuer des placements pour le Compartiment absorbeur à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment absorbeur pourra s'écarter sensiblement de la composition et de la performance de l'indice de référence.  L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment absorbeur.

### 3. ÉCHANGE DES PARTS



C	USD	LU2262960003	capitalisation	C	USD	LU3012648104	capitalisation
G	USD	LU2262960771	capitalisation	G	USD	LU1859547652	capitalisation
R	USD	LU2262960268	capitalisation	R	USD	LU0385070528	capitalisation
B	USD	LU2262959922	capitalisation	B	USD	LU0384409263	capitalisation
N	GBP	LU2262960698	capitalisation	N	GBP	LU2019989305	capitalisation
HR (hedged)*	CHF	LU2262960854	capitalisation	HR (hedged)*	CHF	LU2054207381	capitalisation
A	USD	LU2262959849	distribution	A	USD	LU0384409180	distribution
I	USD	LU2262960185	capitalisation	I	USD	LU0384410279	capitalisation
N	USD	LU2262960342	capitalisation	N	USD	LU1683484445	capitalisation
AN	USD	LU2262960425	distribution	AN	USD	LU1683484361	distribution

*La monnaie de la Catégorie de parts est toujours couverte par rapport à la monnaie de référence du Compartiment. Cependant, l'étendue de la couverture peut légèrement fluctuer autour du niveau de la couverture complète.*

#### **4. POSSIBILITE DE RACHAT GRATUIT DES PARTS DU COMPARTIMENT ABSORBE**

Conformément à l'Article 73 (1) de la Loi de 2010, les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur ont le droit de demander le rachat de leurs parts sans coûts supplémentaires.

Les demandes de rachat devront être soumises avant 14h45 (heure de Luxembourg) au plus tard le 15 avril 2025. Dans le cas contraire, les investisseurs participeront à la Fusion.

Conformément aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi de 2010, le rachat, la conversion, l'émission et l'échange de parts du Compartiment absorbé seront suspendus à partir de 14h45 (heure de Luxembourg) le 15 avril 2025 jusqu'à 14h45 le 25 avril 2025. Les ordres de souscription, de conversion et de rachat relatifs au Compartiment absorbé seront rejetés durant cette période. Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé pourront soumettre à nouveau les ordres refusés après la Fusion, à savoir à partir de 14h45 le 25 avril 2025, date à laquelle le traitement des ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbeur reprendra. Les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbeur ne seront pas concernés par la suspension susmentionnée.

#### **5. CONDITIONS**

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leurs parts conformément à la section 4 recevront des parts dans la même monnaie du Compartiment absorbeur en échange de leurs parts du Compartiment absorbé, comme décrit dans le tableau à la section 3.2.

La parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'effet des Catégories de parts du Compartiment absorbé et de la valeur nette d'inventaire correspondante des Catégories de parts du Compartiment absorbeur. La parité d'échange sera déterminée selon les modalités définies à la section 3.1.

La Fusion prendra effet le 25 avril 2025, conformément à la proposition de Fusion. La valeur nette d'inventaire au 24 avril 2025 sera calculée le 25 avril 2025 en vue de déterminer le rapport d'échange tel que décrit à la section 3.1.

Les Investisseurs du Compartiment absorbé ne recevront aucun paiement en espèces.

Tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront évalués à la Date d'effet comme précisé dans les Statuts consolidés et le Prospectus de vente du Fonds.

Les passifs du Compartiment absorbé incluent les frais impayés qui sont dus et les coûts intégrés dans les actifs nets du Compartiment absorbé.

#### **6. COÛTS DE LA FUSION**

Les frais juridiques et administratifs ainsi que les frais de conseil liés à la préparation et à l'exécution de la Fusion ne seront pas facturés au Compartiment absorbé. Ces coûts seront pris en charge par la Société de gestion. Les autres coûts, dont les coûts d'audit, seront pris en charge par le Compartiment absorbé.

#### **7. CONSÉQUENCES FISCALES**

La Fusion n'assujettira pas le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbeur ou le Fonds à la fiscalité du Luxembourg.

Les investisseurs peuvent toutefois être assujettis à l'impôt dans leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts.

**Nonobstant ce qui précède et étant donné que les régimes fiscaux diffèrent largement d'un pays à l'autre, il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la Fusion dans leur cas particulier.**

#### **8. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS A LA FUSION**

Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis dans le présent avis répondent à la même définition que celle qui en est donnée dans le Prospectus de vente du Fonds.

La version en vigueur du Prospectus des Fonds, la confirmation du Dépositaire et les Documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à toutes les Catégories de parts concernées, ainsi que des informations complémentaires sur la Fusion, sont disponibles gratuitement au siège du Fonds. Le rapport de l'auditeur sera disponible gratuitement au siège du Fonds une fois achevé.

Il est conseillé aux investisseurs de lire les Documents d'informations clés du Compartiment absorbeur ci-joints. Les Documents d'informations clés relatifs à chaque Catégorie de parts concernée et des informations complémentaires sur la Fusion sont, par ailleurs, disponibles à l'adresse [www.vontobel.com/am](http://www.vontobel.com/am).

**Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal s'ils ont des questions concernant la Fusion.**

Meilleures salutations,

**Pour les Conseils d'administration**

Annexes :

- Documents d'informations clés du Compartiment absorbeur

## **Annexes**

### **Documents d'informations clés**